

RÈGLEMENT 2020-04

MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2020-01 RÈGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DE TAXES, LES TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX, LE TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020.

Considérant la pandémie de COVID-19 déclaré par le gouvernement;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le taux d'intérêt des taxes municipales pour allégés les contribuables;

Considérant que le taux d'intérêt peut être fixé ou modifié par résolution;

Considérant l'avis de motion donné par Madame Céleste Simard à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

Sur proposition de Madame Myriam Bougault, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2020-04 règlement pour fixer le taux de taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrrages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2020 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 2 : taux d'intérêt sur les arrrages

Le taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 2020-01 sont suspendus et sont fixés à .03 % par mois donc 4% par année jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret # 177-2020 du 13 mars 2020.

En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par l'article 2 du présent règlement 2020-04 est renouvelée jusqu'à la fin de l'année courante.

L'article 2 de ce présent règlement est abrogé pour que dans l'avenir, le taux d'intérêt pourra être modifié, de temps à autre par résolution sans nécessiter de modifier le présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

---

Jean-Louis Belisle, maire

---

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière